

GE_GERICHTE ATAS/569/2015 vom 21. Juli 2015

GE Cour de justice, 2015-07-21, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_569_2015

FR: GE_GERICHTE ATAS/569/2015 du 21 juillet 2015

IT: GE_GERICHTE ATAS/569/2015 del 21 luglio 2015

Erwägungen

E. 1

Donne acte à Allianz Suisse société d'assurances SA de ce qu'elle propose, à bien plaisir, sans reconnaissance de responsabilité, et à titre transactionnel, de verser la somme de CHF 12'000.- à Monsieur A_____ pour solde de compte et de toutes prétentions.

E. 2

Donne acte à Monsieur A_____ de ce qu'il accepte la proposition d'Allianz Suisse société d'assurances SA et renonce à toutes autres conclusions, y compris aux dépens.

E. 3

Donne acte aux parties de ce que le présent accord sera exécuté d'ici à fin juillet 2015.

E. 4

Condamne en tant que de besoin Allianz Suisse société d'assurances SA à verser la somme de CHF 12'000.- à Monsieur A_____.

E. 5

Déboute les parties de toutes autres conclusions.

E. 6

Dit que la procédure est gratuite.

E. 7

Conformément aux art. 72 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF - RS 173.110), le présent arrêt peut être porté dans les trente jours qui suivent sa notification avec expédition complète (art. 100 al. 1 LTF) par devant le Tribunal fédéral par la voie du recours en matière civile (Tribunal fédéral suisse, avenue du Tribunal fédéral 29, 1000 Lausanne 14), sans égard à sa valeur litigieuse (art. 74 al. 2 let. b LTF). Le mémoire de recours doit indiquer les conclusions, motifs et moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire; il doit être adressé au Tribunal fédéral par voie postale ou par voie électronique aux conditions de l'art. 42 LTF. Le présent arrêt et les pièces en possession du recourant, invoqués comme moyens de preuve, doivent être joints à l'envoi.

La greffière

Sylvie SCHNEWLIN

Le président

Raphaël MARTIN

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'à l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.